

1° - Concours du Génie Rural M^r le Président ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée Municipale que le projet d'électrification de l'immeuble Symond a été retenu au Programme Départemental 1984 et propose de solliciter le concours du service du Génie Rural pour la direction des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Demande le concours occasionnel du service du Génie Rural pour la direction des travaux ci-dessus mentionnés estimés à :

= 2200 F deux mille deux cents f. pour les travaux de lignes.

- Précise que le concours se fera dans les conditions fixées par la loi du 26 juillet 1951 et textes subséquents réglementant l'intervention du service du Génie Rural dans les affaires intéressant les Collectivités locales.

- Fixe suivant l'arrêté du 7 avril 1958 le taux de honoraires à :

1.50% du montant des travaux pour les travaux de lignes.

- Décharge les agents du service du Génie Rural de la responsabilité pécuniaire et déclinable prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.